

43204314113

A ✓

Marché de gré à gré pour la fourniture  
de 2.480 T. de rails et 430 T. d'éclisses (7 M. environ)

Cie des Forges et Aciéries  
de la Marine et d'Homécourt

CD 28. 5.40

Extrait du P.V. de la séance du 28 mai 1940

du Comité de Direction

-----

QU. Ibis - Compte rendu de la délégation  
de pouvoirs donnée par le Comité de  
Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. GRIMPRET - Depuis que le compte rendu du 5 sep-  
tembre 1939 a été distribué, l'affaire suivante a été réglée  
par le Directeur Général dans le cadre de la délégation de  
pouvoirs :

- Marché de gré à gré avec la Compagnie des Forges  
et Aciéries de la Marine et d'Homécourt pour la fourniture  
de 2.480 Tonnes de rails et 430 Tonnes d'éclisses (Montant :  
7.000.000 francs environ).

Il s'agit de couvrir les besoins de la Région Sud-Ouest  
(ex-Réseau du Midi) pendant le 2ème semestre de 1939.

- Marché de gré à gré avec l'Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt  
niture de 2.480 tonnes de rails et 430 tonnes  
(Montant : 7.000.000 fr environ).

-----

11

S.N.C.F.

Service Central  
des  
Installations Fixes

Approuvé par  
M. le Directeur Général  
le 25.5.40.

20 Mai 1940

N° du dossier Vt 0007

NOTICE

au sujet d'un projet de marché pour la fourniture  
de 2.480 tonnes de rails et 430 tonnes d'éclisses  
destinés à la Région du Sud-Ouest (ex-Réseau du Midi)  
pour le 2<sup>ème</sup> Semestre 1939

Marché : de gré à gré

Fournisseur : Les Forges et Aciéries de la Marine et  
d'Homécourt (Usine du Boucau)

Montant : 7.000.000 de fr. environ

La commande annexée à la présente notice a pour but de  
couvrir les besoins en rails et éclisses de la Région du  
Sud-Ouest (ex-Réseau du Midi) pendant le 2<sup>ème</sup> semestre 1939.

De longs pourparlers ayant amené un grand retard dans la  
fixation des prix des fournitures de rails faites par le  
C.S.F. pendant le 3<sup>ème</sup> trimestre 1939 (prix approuvé par la  
Commission des Marchés le 4 Janvier 1940) et M. le Ministre  
de l'Armement n'ayant fixé que récemment les prix des four-  
nitures faites pendant les mois d'Octobre, Novembre et Dé-  
cembre, nous avons dû attendre avant d'entrer en pourparlers  
avec la Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine pour  
fixer le prix des fournitures faites pendant le 2<sup>ème</sup> semestre  
1939, ces différents prix servant de base à toute discussion.

Nous proposons de payer cette fourniture sur la base  
suivante :

- 1.240 tonnes de rails au prix 1.527 + 270
- 413 tonnes de rails au prix 1.844 + 270
- 413 tonnes de rails au prix 1.691 + 270
- 414 tonnes de rails au prix 1.746 + 270

Le prix de 1.527 fr. étant celui approuvé pour les  
fournitures faites par les Usines de l'Est pendant le 3<sup>ème</sup>  
trimestre 1939 (1588 fr.) diminué des majorations pour essais  
de résilience (5 fr.) et essai macrographique (56 fr.), l'essai

de résilience n'étant pas effectué sur les rails livrés par cette Société, l'essai macrographique n'étant également pas effectué sur certains profils de rails.

Les prix de 1.344 fr, 1.691 fr. et 1.746 fr. sont respectivement ceux fixés par arrêté de M. le Ministre de l'Armement pour les commandes de rails passées en octobre, novembre et décembre (diminués de la majoration pour essai macrographique) ; 270 fr. est une majoration spéciale demandée par les Forges et Aciéries d'Homécourt et justifiée par le fait :

- 1°- que ces Forges livrent des rails en acier Martin,
- 2°- que ces Forges se trouvent complètement excentrées par rapport aux gros centres de production du Nord et de l'Est.

Cette majoration est d'ailleurs la même que celle appliquée aux fournitures de rails faites pendant le 2<sup>ème</sup> semestre 1938 et 1<sup>er</sup> semestre 1939.

Le prix des éclisses, calculé sur la même base que pour les marchés précédents, a pu être réduit de 35 fr. Cette réduction a été obtenue grâce à une modification de la nuance de l'acier de ces éclisses : acier 48/55 kg. au lieu d'acier donnant 55 kg. minimum.

Il est proposé à la Commission des Marchés de bien vouloir approuver le projet de marché ci-joint.

Le Directeur

signé : PORCHEZ

Vt 000 7

Monsieur,

Je vous confirme ci-après la commande de rails dont ma lettre Vtm 60 400-18/27 du 24 Juin 1939 vous avait demandé la mise en fabrication pendant le 2ème semestre 1939 :

2.500 tonnes environ de rails,  
450 tonnes environ d'éclisses.

Des spécifications partielles vous ont été adressées en exécution de la présente commande. Elles précisait les types et les longueurs de rails à livrer ainsi que l'échéance de la livraison : 1<sup>er</sup> Janvier 1940.

Prix : Les prix à la tonne indiqués ci-dessous sont fermes et non révisables ; ils s'entendent franco sur wagon départ usine, taxes à la production et d'armement incluses.

#### 1°) RAILS

Les laminages de rails s'étant échelonnés dans une période comprise entre le 1<sup>er</sup> Juillet et le 15 Décembre 1939 (à l'exception de 60 tonnes demandées en supplément par lettre Vtm 60 400-18/53 du 11 Janvier 1940) la répartition des tonnages a été faite comme suit :

I - 1.250 tonnes, soit moitié du tonnage commandé, au prix de :

1.527 + 270 = 1.797 frs.

1.527 fr. est le prix des rails commandés aux usines de l'Est pendant le 3ème trimestre 1939 déduit des majorations pour essai macrographique (50 frs) et pour essai de résilience (5 fr.).

270 fr. est la majoration pour livraison de rails en qualité MARTIN, majoration qui a fait l'objet de votre accord par lettre 76 401 S.C.G. du 25 Novembre 1939.

Le solde du tonnage, déduction faite des 60 tonnes supplémentaires, ayant été laminé pendant les 5 quinzaines séparant le 1<sup>er</sup> Octobre du 15 Décembre comprendra :

Monsieur le Directeur de la  
Compagnie des Forges et Aciéries  
de la Marine et d'HOMECCOURT,  
12, rue de la Rochefoucauld, PARIS (9<sup>ème</sup>)

II - 475 tonnes, soit les 2/5 de 1.190 tonnes (1.250 - 60) correspondant aux laminages d'octobre, au prix de :

$$1.644 + 270 = 1.914 \text{ fr.}$$

1.644 fr. est le prix fixé par M. le Ministre de l'Armement pour les rails livrés en octobre, soit 1.700 fr., diminué de la majoration pour essai macrographique (56 fr.).

III - 715 tonnes, soit les 3/5 de 1.190 tonnes (correspondant aux laminages effectués entre le 1<sup>er</sup> Novembre 1939 et le 15 Décembre 1939) au prix de :

$$1.691 + 270 = 1.961 \text{ fr.}$$

1.691 fr. est le prix des rails fixé par M. le Ministre de l'Armement pour les rails livrés entre le 1<sup>er</sup> Novembre et le 15 Décembre, soit 1.747 fr. diminué de la majoration pour essai macrographique (56 fr.).

IV - Les 60 tonnes de rails commandés après le 15 Décembre vous seront payés au prix de :

$$1.746 + 270 = 2.016 \text{ fr.}$$

1.746 fr. correspond au prix fixé par M. le Ministre de l'Armement pour les rails livrés après le 15 Décembre, diminué de la majoration pour essai macrographique (64 fr.). Ces prix étant éventuellement augmentés des majorations ci-après :

- |  |         |
|--|---------|
| a) pour avenant macrographique .....   | 56 frs. |
| b) pour rails à patin pour aiguilles de voie<br>38 et 44 kg .....                                      | 65 frs. |
| c) pour coupons commandés en plus de la proportion<br>de 10% que la S.N.C.F. est tenue d'accepter..... | 9 frs.  |

Conformément à l'arrêté de M. le Ministre de l'Armement, les majorations applicables aux 60 tonnes de rails à livrer après le 15 Décembre, seront majorées de 14%, soit respectivement : 64 frs, 74 frs et 10,50 frs.

#### 2°) ECLISSES

Les éclisses devant être livrées au plus tard le 31 Décembre le tonnage commandé, soit 450 tonnes, a été réparti en douzièmes dont :

6/12 du tonnage, soit 215 tonnes, vous sera payé au prix de :  
(1.527 + 270) 1,80 - 35

2/12 du tonnage, soit 75 tonnes, vous sera payé au prix de :  
(1.644 + 270) 1,90 - 35

3/12 du tonnage, soit 197 tonnes, vous sera payé au prix de :  
(1.691 + 270) 1,30 - 35

1/12 du tonnage, soit 36 tonnes, vous sera payé au prix de :  
(1.746 + 270) 1,30 - 35.

Procédé de fabrication - Les rails et éclisses seront fabriqués dans les usines du BOUCAU (Basses-Pyrénées) par le procédé MARTIN. Les rails D.C. 44 kg Vignole 38 et 46 kg ainsi que les rails pour aiguilles et les rails Brunel, seront de la nuance 80 kg, les rails Vignole 30 et 25 kg de la nuance 70 kg.

Proportion des barres courtes - Les proportions des longueurs (proportions rapportées aux tonnages) sont fixées comme suit :

a)  Rails de 44 kg :

90% au moins de barres de 22,020 m, 21,92m, 21,82m,

10% au plus de coupons dont les longueurs comprises entre 21 et 22m seront fixées par la Région du Sud-Ouest, étant entendu que sur ces 10% cette Région acceptera d'en recevoir au moins 3% de longueur inférieure à 11m.

b)  Rails D.C. 38 kg à patin pour aiguilles et rails Brunel.

Les rails seront livrés suivant spécification établie par la Région.

c)  Rails Vignole de 30 kg :

90% au moins en barres de 12 m et 11,842 m

10% au plus en coupons dont les longueurs seront fixées par la Région.

d)  Rails Vignole de 25 kg :

90% au moins en barres de 16 m et 15,92 m

10% au plus en coupons dont les longueurs seront fixées par la Région.

Conditions Générales - La S.T.U. N° 523 sera applicable aux rails D.C. 44, 38 kg et aux rails Vignole, étant entendu que les § relatifs à l'essai macrographique ne seront pas applicables aux rails Vignole 30 et 25 kg.

Seront appliqués :

a) pour les rails Brunel : le cahier des charges N° 35 de la Compagnie des Chemins de fer du Midi,

b) pour les éclisses : la S.T.U. N° 536 pour la fourniture d'éclisses en acier laminé,

Cette fourniture satisfera, en outre, au cahier des clauses

et conditions générales applicables aux marchés en commun de fourniture (tirage de Juin 1954).

Cautionnement - Le cautionnement de 50.000 frs que vous avez déposé dans nos caisses en garantie de la bonne exécution du marché N° 3425 servira de garantie en ce qui concerne l'exécution de la présente commande.

Il sera remboursé à la fin du mois qui suivra le délai de 6 ans prévu à la S.T.U. N° 523.

Montant approximatif de la fourniture : 7.000.000 de frs environ.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

NOTA : Il est entendu qu'en ce qui concerne les rails, la commande sera considérée comme soldée avec le tonnage laminé au 9 Décembre 1939.